



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2020

Le treize novembre deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Romuald YAHIAOUI, Maire, dans la salle socioculturelle 41, rue d'Insming pour respecter les règles sanitaires en vigueur.

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers élus : | 15 |
| Conseillers en fonction : | 15 |
| Conseillers Présents : | 15 |
| Procurations | 0 |

Absents NEANT

Date de la convocation : 05 novembre 2020

Secrétaire de séance : Barbara HAVEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215703117-20201113-202011130034D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Affichage : 03/12/2020

AMENAGEMENT FONCIER

DCM 34/2020 – Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Vu l'article L. 133-2 du Code Rural de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Moselle en date du 24 avril 2017 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de HELLIMER ;

Vu la sollicitation du Président de la CCAF en date du 21 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre transmise par M. le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HELLIMER relative à la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie des travaux connexes.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal est en mesure de décider si la commune :

- ✓ assure la maîtrise d'ouvrage totale des travaux connexes
- ✓ OU n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes. Dans ce cas, les travaux seront exécutés par l'Association Foncière créée dans le cadre de l'aménagement foncier de HELLIMER
- ✓ OU n'assure que partiellement la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, selon la combinaison des conditions énoncées précédemment.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et l'unanimité, décide que la commune :**

n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HELLIMER.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire, Romuald YAHIAOUI